

Département du Jura
Arrondissement de Saint-Claude



Commune LES BOUCHOUX
39370 LES BOUCHOUX

2023-024

JG

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 0107/2023

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE Chemin rural du Cernois - Chemin rural des Ecollets

Le Maire de la commune des Bouchoux,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 15 mars 2023 par laquelle Madame Alizée PASTRE, représentant la société PCE SERVICES, elle-même agissant pour le compte de la société **ALTITUDE FIBRE 39**, domiciliée 175 Rue de la Maladière 42120 PARIGNY, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique sur les secteurs suivants : **Chemin rural dit du Cernois – Chemin rural dit des Ecollets** ;

VU la délibération en date du 6 juillet 2023 pour la signature d'une convention avec Altitude Fibre39 pour le déploiement de la fibre optique ;

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et maintenir des infrastructures de télécommunications sur les secteurs suivants : **chemin rural dit du Cernois – chemin rural dit des Ecollets**, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : DEPÔTS DE MATERIAUX ET DE MATERIEL

Les matériaux et matériels nécessaires au chantier pourront être mis en dépôt sur l'accotement de ces voies. A la fin du chantier, les lieux seront remis en état.

Article 4 : SECURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, le demandeur devra l'obtenir avant le début du chantier.

Article 5 : DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

Le bénéficiaire préviendra le service communal de la date de commencement des travaux.

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 90 jours à compter de la date du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Publié le 11/07/2023

S²LO

ID : 039-213900681-20230711-ARR01072023-AR

Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestion des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité.

Article 6 :

Monsieur le Maire des Bouchoux, les services de Gendarmerie de Saint-Claude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un affichage sera maintenu sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait aux Bouchoux, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Jérôme GRECARD

